

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REDACTION DE L'ACTE D'ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO ENTRE LES CONSORTS TINACCI / OTTAVIANI ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le plan de morcellement après travaux de la propriété Ottaviani sur le territoire de la commune de Vescovato,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de rédaction de l'acte d'échange sans soulte entre les consorts Tinacci / Ottaviani et la Collectivité Territoriale de Corse des emprises résultant de l'aménagement du giratoire au lieu-dit « Torra » sur le territoire de la commune de Vescovato, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

La Collectivité Territoriale de Corse rétrocède 63 m² pour la parcelle C 685 et 166 m² pour la parcelle C 687.

Les consorts Tinacci / Ottaviani quant à eux cèdent 288 m² pour la parcelle C 688.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'échange sans soulte en la forme administrative et tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée**

Serge TOMI

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU
28 JUL. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**REDACTION D'ACTE D'ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE
LES CONSORTS TINACCI/OTTAVIANI ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE SUR LE COMMUNE DE VESCOVATO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la rédaction d'un acte d'échange sans soulte en la forme administrative de parcelles situées sur le territoire de la commune de Vescovato entre les consorts Tinacci/Ottaviani et la Collectivité Territoriale de Corse.

La situation foncière découle de l'aménagement du giratoire au lieu-dit «Torra» situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire de Vescovato, au lieu-dit «Torra», la Collectivité Territoriale de Corse s'est rendue propriétaire des parcelles C 687, par un acte administratif en date du 22 janvier 1996 et C 685, en vertu d'une ordonnance d'expropriation en date du 7 février 1997.

Il ressort, aujourd'hui, après l'établissement du plan de morcellement après travaux :

- d'une part, l'existence d'un mur édifié par la Collectivité Territoriale de Corse sur les parcelles C 685 et C 687 (*partie en vert sur le plan*) ce qui induit un délaissé de 229 m²,
- d'autre part, un empiètement de la Collectivité Territoriale de Corse pour une superficie de 288 m² sur la parcelle C 688 appartenant aux Consorts Tinacci/Ottaviani.

C'est pourquoi, au regard de cette situation foncière, les Consorts Tinacci/Ottaviani sollicitent auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, la possibilité de réaliser un échange sans soulte des emprises concernées. Ils souhaitent récupérer les 166 m² et 63 m² sur les parcelles C 685 et C 687, soit 229 m² et céder les 288 m² de la parcelle C 688.

